

ARRETE
portant renouvellement de la composition du
comité technique spécial départemental

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création des comités techniques académiques placés auprès du recteur et des comités techniques spéciaux départementaux placés auprès des inspecteurs d'académie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 mai 2011 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 par lequel le Recteur de l'Académie de Bordeaux a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux départementaux,

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est créé, auprès de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL

Comprenant dix membres titulaires et dix membres suppléants représentant les syndicats.

ARTICLE 2 :

Le représentant de l'ADMINISTRATION est :

M. BARRIERE Pierre, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Les représentants des ORGANISATIONS SYNDICALES sont :

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA) – 5 sièges

TITULAIRES :

- Mme ESCAPIL Patricia, collège Aturri, 64990 SAINT PIERRE d'IRUBE
- Mme LALANNE Audrey, école élémentaire Quieta, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE
- Mme CRUTCHET Marie-Laure, collège Albert Camus, 64100 BAYONNE
- Mme LARRIERE Cécile, collège Chantaco SEGPA, 64500 SAINT JEAN DE LUZ
- M. SAINTE CLUQUE Daniel, école primaire, 64570 ARAMITS

SUPPLEANTS :

- M. HIALE Franck, lycée St John Perse, 64000 PAU
- M. SAYERCE-PON Éric, collège Clermont, 64000 PAU
- Mme ALIAS Isabelle, école élémentaire du fronton, 64800 NAY
- M. CHAILLET Alain, école élémentaire Jean Sarrailh, 64170 ARTIX
- Mme AROTCHAREN Maya, école publique, 64200 ARCANGUES

FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) – 4 sièges

TITULAIRES :

- M. DJABELKIR Farid, lycée professionnel André Campa, 64110 JURANCON
- M. DAVID Erwan, lycée Saint John Perse, 64000 PAU
- M. GASSAN Philippe, école primaire Henri IV, 64800 COARRAZE
- M. POTTIER Clément, école basse ville, 64130 MAULEON-LICHARE

SUPPLEANTS

- M. BOUSQUET Renaud, école élémentaire Jean Moulin, 64110 JURANCON
- M. RENAUD Robert, lycée Jacques Monod, 64234 LESCAR
- Mme SENDERAIN Marie-Cécile, école publique, 64200 ISPOURE
- Mme GARRAIN Lysiane, lycée professionnel Haute Vue, 64160 MORLAAS

**FEDERATION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE (FNEC-FP-FO 64) – 1 siège**

TITULAIRE :

- Mme QUEYSSELIER Olivia, école maternelle LAHUBIAGUE, 64100 BAYONNE

SUPPLEANT :

- M. SANCHEZ Pedro Maxime, lycée professionnel Aizpurdí, 64704 HENDAYE

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, la durée du mandat des membres du comité technique spécial départemental est de quatre ans ne pouvant excéder la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pau, le 24 janvier 2019

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE